

Questions/réponses suite à appel à projets n°1 PA – 2018 pour la création de 10 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes intégrés à un EHPAD dans le sud du Département de la Vienne

Question 1 : A la lecture de l'appel à projets « création de 10 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes intégrés à un EHPAD », pouvez-vous préciser s'il s'agit d'une extension de capacité de 10 lits spécifiques PHV ou s'il s'agit de transformer des lits d'EHPAD en lits spécifiques PHV ?

Réponse 1 : Conformément au cahier des charges, le projet doit porter sur 10 lits d'hébergement permanent dédiés aux Personnes Handicapées Vieillissantes, intégrés à un EHPAD existant **par création de nouvelles places** et non par transformation de places d'EHPAD classiques.

Question 2 : S'agissant d'un projet de création de 10 lits UPHV, est-il envisageable d'installer une unité PHV dans une aile existante d'un EHPAD sur le secteur visé par l'appel à projets (transformation de lits sur un site) et d'envisager le transfert de « 10 lits d'EHPAD Classique » en compensation sur un autre EHPAD du même gestionnaire ?

Réponse 2 : L'objet de l'appel à projets porte sur la **création** d'une UPHV de 10 places **au sein d'un EHPAD existant** en réponse à **un besoin identifié** dans le sud du département de la Vienne.

Il n'est pas prévu dans l'avis d'appel à projets et son cahier des charges de possibilité de réorganisation de l'offre préalable à cette création dont le transfert d'un nombre de places équivalent vers un autre EHPAD.